



Plan de sécurité civile



Lévis

SÉCURITÉ
CIVILE

ville.levis.qc.ca



Table des matières

Mot du maire.....	3
Mot du coordonnateur de sécurité civile.....	3
Préface.....	5
Introduction	7
1. Sécurité civile	8
Principe de responsabilité	10
Gestion des risques de sinistres	12
Processus de la gestion des risques.....	14
Gestion de sinistre et les quatre dimensions de la sécurité civile.....	15
Situation d'urgence et situation d'exception.....	16
2. Organisation de la Sécurité civile à la Ville de Lévis	17
Bureau de la sécurité civile.....	18
Comité de gouvernance des risques	18
Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)	19
Structure de coordination.....	20
Plans particuliers d'interventions (PPI)	21
Rôles et responsabilités en matière de sécurité civile	22
3. Alerte et mobilisation	26
Alerte et mobilisation des ressources internes.....	27
Modalités d'alerte à la population	29
Critères d'alerte à la population.....	30
Types d'alerte à la population	30
Moyens d'alerte à la population	31
4. Soutien aux personnes sinistrées.....	32
5. Sensibilisation de la population.....	34
Plan d'urgence familial et trousse de préparation en situation d'urgence.....	35
Annexes.....	36
1 - Un écusson porteur de sens	37
2 - Missions et activités	38



Mot du maire

Lévis est une ville résiliente, solidaire et tournée vers l'avenir. Notre capacité à faire face aux imprévus et à protéger nos concitoyennes et concitoyens repose sur une organisation rigoureuse, une vision claire et un engagement partagé.

L'année 2024 aura marqué un tournant important en matière de sécurité civile, avec deux avancées majeures: l'adoption par le Parlement d'une nouvelle *Loi sur la sécurité civile favorisant la résilience aux sinistres* et la création du Bureau de la sécurité civile par le conseil municipal. Ces deux événements viennent transformer notre approche de la gestion des risques. Ils nous permettent de poser les bases d'un système plus agile, cohérent et centré sur la protection de notre collectivité.

La sécurité civile, c'est l'affaire de toutes et tous. Qu'il s'agisse de prévenir les sinistres, d'y répondre efficacement ou de rétablir une vie normale par la suite, chaque acteur a un rôle crucial à jouer. À Lévis, nous

croyons fermement en cette responsabilité partagée. C'est pourquoi nous avons mis en place une structure dédiée pour assurer une coordination et une réponse adaptée à la nature évolutive des risques qui nous entourent.

Ce nouveau *Plan de sécurité civile* témoigne de notre volonté d'agir de manière proactive. Il réaffirme l'engagement de la Ville à se préparer à l'imprévisible, à mobiliser les ressources nécessaires et à accompagner notre population dans les moments les plus critiques. Il rappelle aussi que chacun d'entre nous peut poser des gestes concrets pour se préparer, se protéger et contribuer à la résilience collective.

En tant que maire de Lévis, je vous invite à prendre connaissance de ce Plan, à vous l'approprier et à vous en inspirer pour renforcer votre propre préparation. Ensemble, nous avons la capacité de faire face aux défis, de nous soutenir et de protéger ce que nous avons de plus précieux.

Le maire de Lévis,

Gilles Lehouillier



Mot du coordonnateur de sécurité civile

Chères Lévisiennes, chers Lévisiens,

Personne ne souhaite vivre les conséquences directes ou indirectes d'une situation d'urgence. Pourtant, nous savons qu'il suffit parfois d'un imprévu, comme une crue, une panne ou une tempête, pour révéler la fragilité de notre quotidien.

Dans ces moments-là, ce qui fait la différence, ce sont les liens qui nous unissent : notre sentiment d'appartenance, nos responsabilités ou nos fonctions. Ce sont aussi les gestes simples posés en amont, qui nous permettent d'être mieux préparés. Et, c'est surtout la confiance que nous cultivons les uns envers les autres, ainsi qu'en notre capacité à faire face ensemble.

Ce plan de sécurité civile, ce n'est pas juste un document municipal. C'est un outil pensé pour vous. Il vous aide à savoir quoi faire, comment réagir, et comment vous organiser à l'avance pour être prêt à faire face, sans panique, sans surprise.

Préparer une trousse d'urgence. Discuter en famille d'un plan en cas d'évacuation. Savoir où trouver l'information juste au bon moment. Ces gestes simples vous rapprochent d'un sentiment essentiel : celui d'être en sécurité. De vous savoir protégés.

À Lévis, nous avons les ressources. Nous avons les équipes. Mais nous avons surtout une communauté capable d'anticiper, de s'adapter et de rester debout, ensemble.

La sécurité civile ne repose pas sur la peur, mais sur la force d'un engagement partagé. C'est ce lien invisible et solide qui nous unit lorsque l'imprévu vient bousculer notre quotidien.

Merci de faire partie de cette culture citoyenne qui veille les uns sur les autres.

Jean-Sébastien Gagnon

Coordonnateur municipal de la sécurité civile
Directeur général adjoint – Services de proximité
Ville de Lévis

Préface

L'année 2024 marque un tournant important en matière de sécurité civile à la Ville de Lévis, et ce, pour deux raisons : d'une part, l'adoption d'une nouvelle mouture de la *Loi sur la sécurité civile favorisant la résilience aux sinistres* et, d'autre part, la réorganisation de la sécurité civile. Cette transformation passe par la création d'une unité administrative dédiée, le Bureau de la sécurité civile (BSC), et d'un comité assurant la cohérence municipale des actions déployées en matière de gestion des risques, le Comité de gouvernance des risques.

C'est à l'occasion du conseil de Ville du 13 mai 2024 que le **Bureau de la sécurité civile (BSC)** fût créé. Préalablement porté par le Service de la sécurité incendie depuis plus de deux décennies, le dossier de la sécurité civile passe désormais sous la responsabilité du BSC. Cette nouvelle entité s'assurera notamment que l'organisation municipale et la collectivité lévisienne soient prêtes à répondre aux sinistres pouvant survenir sur le territoire. Outre la réponse aux sinistres, la Ville doit également prendre la mesure de l'ensemble des risques auxquels elle est confrontée tout en assurant une priorisation cohérente des actions pour y faire face. C'est dans cet esprit que la Ville s'est dotée d'un **Comité**

de gouvernance des risques. La combinaison de ces deux structures vise à assurer un état de préparation optimal de la collectivité et de l'organisation municipale afin d'être en mesure d'affronter des risques diversifiés, évolutifs et même parfois inédits.

Quelques semaines plus tard, soit le 28 mai 2024, la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* est officiellement adoptée par le Parlement. Celle-ci constitue une mise à jour de la précédente loi qui datait de 2001. Elle vient notamment mieux encadrer la gestion des risques de sinistres ainsi que la réponse à ces derniers, tout en favorisant l'autonomie des citoyennes et des citoyens. Par ailleurs, en plus de tenir à jour un plan municipal de sécurité civile, les municipalités régionales devront se doter d'un plan régional de résilience aux sinistres.

Ces changements s'inscrivent donc dans un contexte de modifications législatives et organisationnelles afin de mettre en place un système de sécurité civile dynamique, capable d'assurer une réponse optimale aux sinistres et une gouvernance priorisant les actions proportionnelles aux risques présents dans l'environnement.



Photo : Philippe Bernier

Introduction

Les sociétés actuelles et celles qui nous ont précédées ont dû se protéger contre des phénomènes pouvant affecter la survie de tout un chacun. Ces derniers peuvent être des événements relativement fréquents, comme un accident routier ou un glissement de terrain, mais également des incidents plus rares aux conséquences plus importantes, comme un accident industriel majeur (Lac-Mégantic, 2013). Ces événements d'origine naturelle ou humaine que l'on qualifie **d'aléas** surviennent de manière inopinée et engendrent des conséquences dont l'ampleur est variable.

Ceux qui sont les plus fréquents, comme les incendies ou les bris d'une canalisation d'eau, sont qualifiés de **situations d'urgence**. La protection contre ces événements localisés est assurée par un système d'urgence bien connu faisant appel au 911 et aux intervenantes et aux intervenants d'urgence, tels que les pompiers ou les policiers. Ainsi, lorsqu'on est victime ou témoin d'une situation d'urgence, on doit communiquer avec le 911 afin d'amorcer les actions d'un système de protection connu de toutes et de tous.

Toutefois, certaines situations aux répercussions plus importantes surviennent parfois, telles que la défectuosité d'une usine privant d'eau potable des milliers de personnes ou le passage d'une tornade dans un quartier résidentiel. Face à de tels phénomènes dont l'ampleur nécessite des mesures exceptionnelles qui dépassent les capacités habituelles, la protection des citoyennes et des citoyens et des biens est alors assurée par le système de sécurité civile. Enchâssée

dans la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience face aux sinistres (LSCRS)*, cette responsabilité municipale implique la connaissance des risques de sinistres pouvant affecter la collectivité, leur prévention, la planification de la réponse et, lorsqu'ils surviennent, l'assurance d'une réponse adéquate afin de rétablir un fonctionnement normal.

Le Plan de sécurité civile de la Ville de Lévis présente les actions et les moyens mis en place par la municipalité pour protéger les personnes et les biens contre les sinistres. Outre la présentation des principes généraux en matière de sécurité civile, il aborde l'un des piliers de la sécurité civile, à savoir la **responsabilité partagée** entre la population, les entreprises et les organismes publics (municipal, provincial et fédéral). Le Plan présente ensuite la structure de sécurité civile municipale ainsi que les mesures et les moyens qui sont déployés par la Ville de Lévis pour mobiliser ses ressources, informer la population et protéger les personnes sinistrées.

Par l'intermédiaire du Plan de sécurité civile, la Ville de Lévis souhaite proposer deux orientations fondamentales en matière de sécurité civile. D'une part, réitérer le fait que la municipalité entend assumer une de ses fonctions essentielles, soit la **protection collective** de tout un chacun contre l'imprévisible. D'autre part, que les citoyennes et les citoyens doivent être placés au cœur des mesures de prévention et de préparation afin de **faire preuve d'autonomie** face aux sinistres qui peuvent les affecter.



1

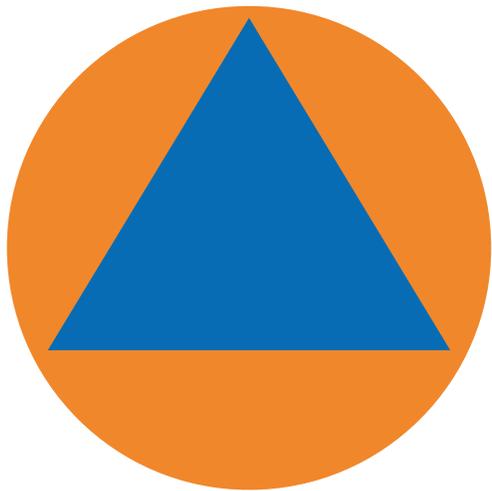
Sécurité civile

Le système de sécurité civile tel qu'on le connaît a été mis en place en 2001 avec l'adoption de la *Loi sur la sécurité civile* (L.Q. 2001, chapitre 76) par le gouvernement du Québec. L'objet de ce premier opus était d'assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements de même nature. À cette fin, la loi encadrait l'organisation de la sécurité civile selon quatre dimensions que sont la **prévention**, la **préparation** des interventions, les **interventions** lors de sinistres, réels ou imminents, et le **rétablissement** des collectivités.

Plus de 20 ans après sa première parution, la Loi sur la sécurité civile est mise à jour par le gouvernement. Le 28 mai 2024, en sanctionnant la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience face aux sinistres* (LSCRS), le gouvernement modernise le système de sécurité civile en ajoutant plusieurs éléments. Parmi ceux-ci,

soulignons l'introduction de la notion de responsabilités en matière de gestion des risques de sinistres, plusieurs prérogatives réglementaires, notamment quant aux entreprises à risques, la possibilité de déclarer l'état d'urgence pour une durée de 10 jours et la production d'un plan régional de résilience aux sinistres.

En somme, la loi subdivise la sécurité civile en deux grandes composantes : d'une part, identifier les risques présents sur le territoire et en étayer les connaissances, et d'autre part, assurer une réponse optimale à ces sinistres lorsqu'ils se produisent afin d'en limiter les conséquences. Pour bien comprendre les différentes implications de cette loi, voyons par l'intermédiaire du principe de responsabilité ses impacts sur les citoyennes et les citoyens, les entreprises et les acteurs gouvernementaux.



Le logo de la Sécurité civile, formé d'un triangle bleu au coeur d'un cercle orangé, permet d'identifier les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre. Il est défini à l'article 66 du protocole additionnel des Conventions de Genève du 12 août 1949.

Les fondements de la sécurité civile sont d'ailleurs en partie édictés dans l'article 61, selon lequel « *la protection civile s'entend comme l'accomplissement de toutes les tâches [...] destinées à protéger la population civile contre les dangers des hostilités ou des catastrophes et à l'aider à surmonter leurs effets immédiats ainsi qu'à assurer les conditions nécessaires à sa survie.* »

Commission Nicolet

Mise sur pied le 28 janvier 1998

La Loi sur la sécurité civile constitue la réponse du gouvernement du Québec au rapport de la commission Nicolet chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenu du 5 au 9 janvier 1998.

« En dotant le Québec d'un système de sécurité civile, le gouvernement tirera l'un des enseignements majeurs de la tempête de verglas : en matière de sécurité, et face à des événements imprévisibles, on ne peut perpétuer un système de gestion de crise ou de sinistre qui prend en fait la forme d'une gestion aléatoire, cas par cas et à la pièce... »

Principe de responsabilité

Au cœur de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience face aux sinistres* (LSCRS) se trouve le principe de responsabilité qui convie les citoyennes et les citoyens, les entreprises, les organismes publics et les municipalités à faire preuve de leadership à leurs niveaux respectifs. **Pour la population**, notons des obligations générales de prudence et de prévoyance à l'égard des risques de sinistres présents dans son environnement. Par ailleurs, la population doit suivre les consignes des autorités compétentes lors d'un sinistre et, selon la situation et dans la mesure de ses capacités, pouvoir assurer son autonomie en cas de sinistre et contribuer à en limiter les conséquences. En outre, soulignons la responsabilisation de la population à l'égard de sa propre sécurité, celle de ses biens et de ses activités.

Pour les entreprises, la Loi prévoit des obligations de déclaration des risques et la mise en place de mesures de protection. Elles pourront être soumises à des obligations de mettre en place ou de déployer des mesures supplémentaires pour atténuer les risques. Selon ce qui est déterminé par le gouvernement provincial, les entreprises peuvent être assujetties à des obligations dont l'objectif général est de réduire l'occurrence des sinistres d'ordre technologique et d'en atténuer les conséquences. D'ailleurs, il pourrait être possible pour une municipalité locale de désigner des personnes pour agir comme inspectrice ou inspecteur et de définir ces pouvoirs.

Au chapitre des **responsabilités municipales**, au même titre que les compétences en matière de sécurité qu'elle assume par l'intermédiaire du Service de sécurité incendie, du Service de police ou de la réglementation qu'elle met en œuvre, la municipalité est reconnue comme première autorité responsable de la protection des personnes et des biens sur son territoire en matière de sécurité civile. Pour ce faire, elle doit œuvrer afin de connaître les risques présents sur son territoire et d'assurer une réponse adéquate lorsque les sinistres surviennent. Plus spécifiquement, la municipalité doit planifier et mettre en place des mesures pour connaître les risques de sinistre qui pourraient survenir, les prévenir et préparer la réponse à ceux-ci. Elle doit favoriser la participation de ses citoyennes et de ses citoyens, notamment en les informant des mesures en place ainsi que celles pouvant être prises afin de réduire les risques de sinistres ou en limiter les conséquences.

Faire preuve d'autonomie ?

Les situations d'urgence peuvent avoir des répercussions exceptionnelles, notamment sur les services essentiels, tels que la disponibilité de l'eau potable et de l'électricité.

Exemples de mesures à prendre :

- Prévoir une réserve d'eau
- Prévoir une réserve de nourriture
- Installer un système de secours électrique
- Assurer son hébergement temporaire

La LSCRS prévoit aussi la possibilité pour une municipalité locale de déclarer, en cas de sinistre et à certaines conditions, un état d'urgence local conférant à celle-ci, à son maire ou mairesse, ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes. La révision de la loi porte à 10 jours maximum la période de la déclaration de l'urgence locale en situation de sinistre. Cette période pourra être renouvelée de période en période, tout en respectant les conditions assujetties. Pour la réponse aux sinistres, les municipalités doivent notamment déployer les mesures d'intervention ou de rétablissement de leur plan de sécurité civile. Pour répondre de ses obligations, une municipalité pourra avoir recours à la déclaration de l'état d'urgence local, selon les prérogatives de la Loi.

Cette loi établit également les responsabilités **des ministères et des organismes gouvernementaux** qui apportent leur soutien en matière de sécurité civile. En effet, on y précise les diverses implications du gouvernement du Québec autant en prévention, préparation, intervention ou rétablissement, entre autres, en appliquant le Plan national de résilience aux sinistres. Le gouvernement peut également prévoir certaines autorisations ou dérogations pour permettre une meilleure préparation ou une meilleure réponse en situation de sinistres.

Finalement, la loi confie au ministre de la Sécurité publique un rôle d'orientation et d'encadrement. En plus de la coordination gouvernementale, il encadre et coordonne les mesures d'aides financières aux populations, supporte les municipalités avant, pendant et après un sinistre avec l'expertise et l'ensemble des ressources à sa disposition, assure une veille, transmet de l'information pertinente aux municipalités, dispose de mesures d'alerte des populations, et contribue aux mesures d'éducation du public et des parties prenantes.

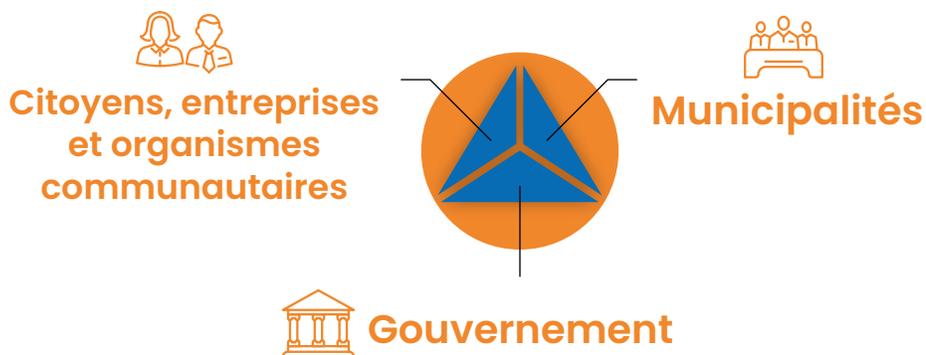
C'est quoi ton plan ?

Les situations d'urgence surviennent à l'improviste. Pour y faire face, le plan d'urgence familiale est une solution peu coûteuse et facile à mettre en place.



[Croix-Rouge canadienne](#)

RESPONSABILITÉ PARTAGÉE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE



Gestion des risques de sinistres

Identifiée dans la LSCRS comme une composante intrinsèque des responsabilités municipales en matière de sécurité civile, la gestion des risques est définie par le ministère de la Sécurité publique comme étant la préoccupation d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement contre les sinistres ou autres situations pouvant compromettre le fonctionnement normal d'une collectivité ou d'une organisation.

Concept de risque

EXEMPLE 1 Inondation

Risque
(aléa + vulnérabilité)



Aléa
(la probabilité)

Vulnérabilité
(ce qui est exposé et sensible)

EXEMPLE 2 Glissement de terrain

Risque
(aléa + vulnérabilité)



Aléa
(la probabilité)

Vulnérabilité
(ce qui est exposé et sensible)

Le **risque** en sécurité civile implique que l'on soit en présence de deux éléments fondamentaux : l'**aléa**, soit la possibilité que se produise en un endroit donné un phénomène causant des dommages conséquents (inondation, séisme, accident industriel, etc.) et la **vulnérabilité**, à savoir que ce milieu comporte des éléments sensibles, tels que des populations et des infrastructures. L'aléa est donc représenté par un phénomène naturel ou anthropique et la vulnérabilité comme une prédisposition de la collectivité humaine en place à subir les conséquences ou les répercussions de cet aléa.

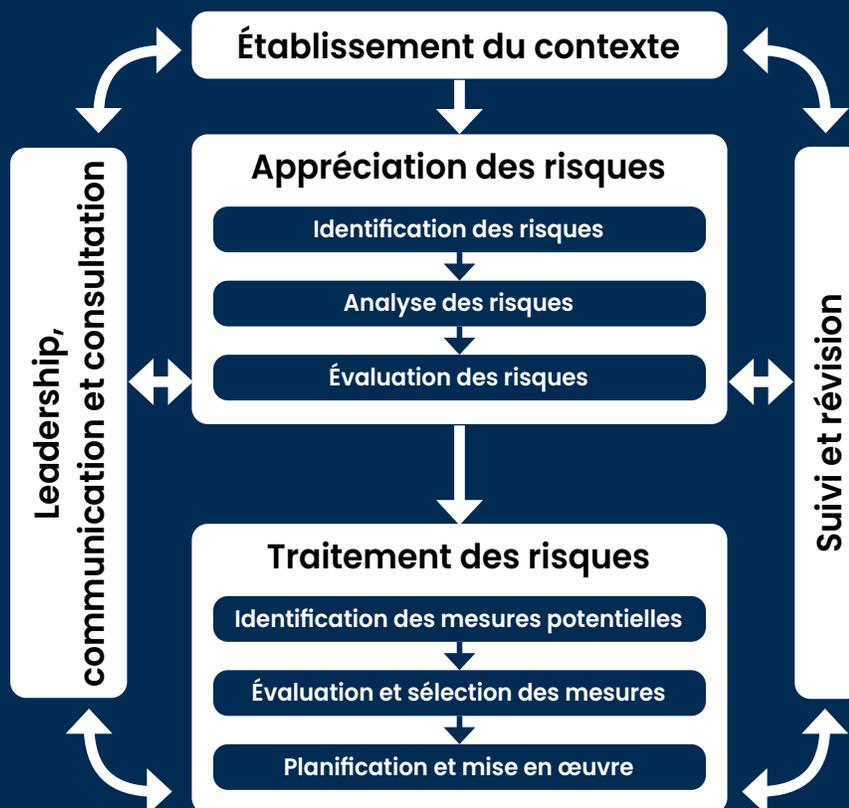
En sécurité civile, l'adoption d'une **approche de gestion des risques** devient maintenant incontournable. Devant des préoccupations telles que les changements climatiques, l'utilisation accrue des matières dangereuses, le terrorisme et la vulnérabilité croissante de nos sociétés face aux aléas naturels majeurs, la gestion des risques représente une avenue à privilégier pour relever les défis associés aux risques et aux sinistres auxquels les générations actuelles et futures sont et seront confrontées.





Processus de la gestion des risques

Dans le cadre de son Guide sur la gestion des risques (2008), le ministère de la Sécurité publique propose un processus partagé globalement et inspiré d'une norme australienne et néo-zélandaise dont la première version remonte à 1995. Le **processus de gestion des risques en sécurité civile** vise à prévenir et à réduire les impacts des sinistres (naturels ou technologiques) sur les populations, les biens et l'environnement. Ce processus s'articule en plusieurs étapes et repose sur une approche cyclique où chaque phase nourrit les autres. Comme préconisé dans le principe de **responsabilité partagée**, il requiert une collaboration étroite entre les autorités publiques, les citoyennes et les citoyens, les entreprises et les organisations non gouvernementales pour maximiser la résilience face aux catastrophes.



Gestion de sinistre et les quatre dimensions de la sécurité civile

Les agissements en matière de sécurité civile sont gouvernés par quatre dimensions : **la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement**. Cette approche vise à conceptualiser la gestion des sinistres allant de l'anticipation des conséquences de ceux-ci, jusqu'à la mise en oeuvre des mesures visant à remettre en état des infrastructures. Autrement dit, elles représentent les actions à poser avant, pendant et après un sinistre.

DIMENSION	DESCRIPTION	EXEMPLE
Prévention	Ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à en réduire les probabilités d'occurrence et à en atténuer les conséquences potentielles.	Nouvelle réglementation, programme d'inspection ciblé, campagne de sensibilisation du public, aménagement du territoire afin d'en limiter les effets.
Préparation	Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l'organisation municipale à faire face aux situations d'exception.	Plans, formations, exercices, procédures d'alerte, acquisition d'équipements et de matériel pouvant contribuer à augmenter la résilience.
Intervention	Mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.	Coordination des secours, activation des plans et communications de directives pour la protection de la population.
Rétablissement	Ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d'un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la communauté.	Reconstruction, soutien aux personnes sinistrées, retour d'expérience

Les quatre dimensions de la gestion de sinistre

Le concept des quatre dimensions de la sécurité civile a été proposé en 1979 par la National Governor Association. Il visait notamment à standardiser les pratiques en la matière et à s'assurer que les mesures de prévention et de rétablissement soient intégrées dans les pratiques courantes.

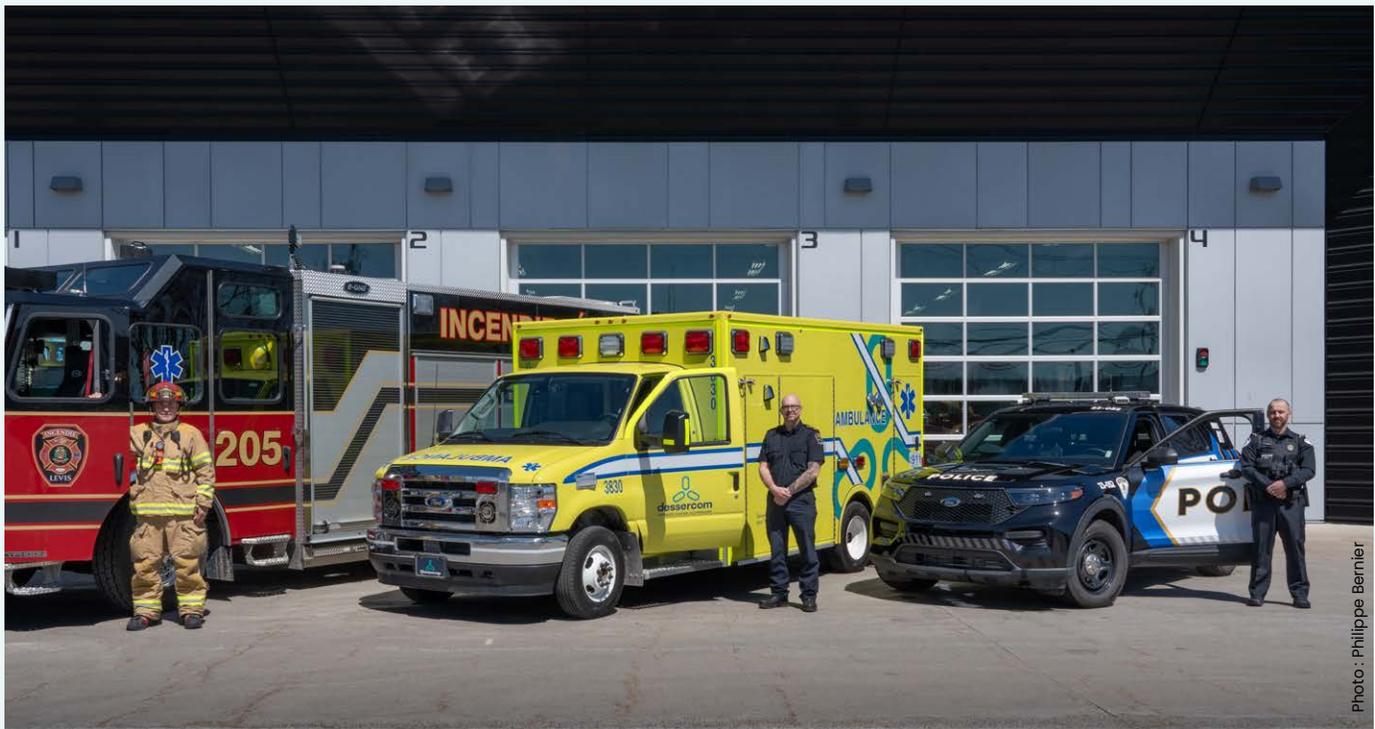
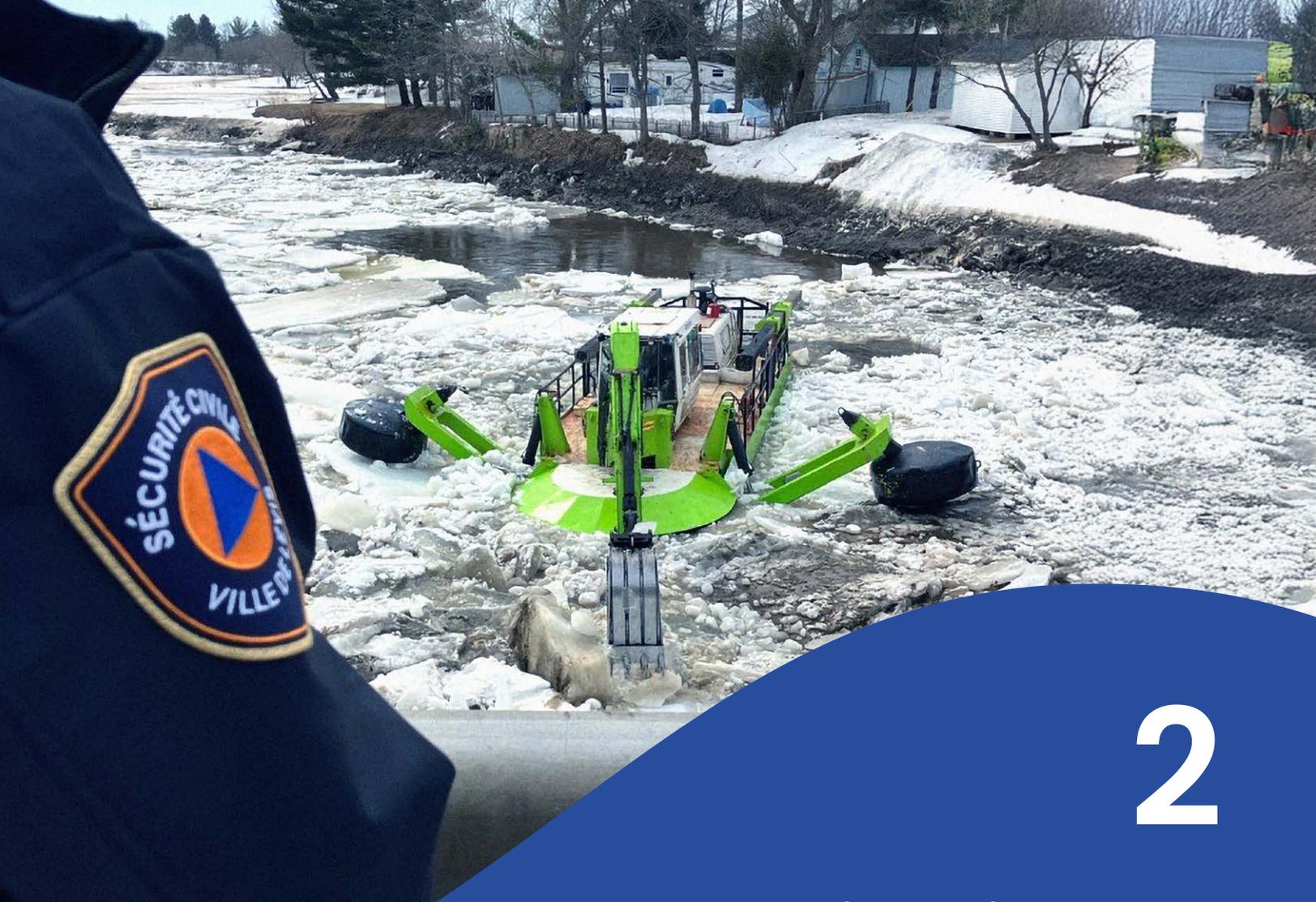


Photo : Philippe Bernier

Situation d'urgence et situation d'exception

Une **situation d'urgence**, à moins qu'elle ne se détériore en événement majeur, réfère à une intervention des services d'urgence (ambulance, police, pompier, urgence environnementale ou autres) dans le cadre de leur travail régulier. Autrement dit, il s'agit d'événements relativement fréquents, tels qu'un accident routier, une fuite de gaz, un incendie, le bris d'une conduite d'eau, une panne informatique ou le déversement de produits chimiques.

Dans certaines circonstances, la situation qui se produit a des répercussions d'une telle ampleur que les services d'urgence courants doivent déployer des mesures exceptionnelles qui sortent du cadre habituel. Ce genre de situation est qualifiée de **situation d'exception**. À titre d'exemple, on peut penser à une tornade, un tremblement de terre, un accident industriel majeur ou une défaillance du système de production d'eau potable. Celle-ci est d'une telle importance qu'elle exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles pour s'en protéger et s'en rétablir. La situation d'exception nécessitera des mesures exceptionnelles et la concertation de plusieurs acteurs de divers domaines.



2

Organisation de la sécurité civile

La sécurité civile à la Ville de Lévis s'articule autour de trois entités, à savoir le Bureau de la sécurité civile (BSC), le Comité de gouvernance des risques et l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC). Le BSC œuvre en continu afin d'analyser et de répertorier les risques de sinistres pouvant menacer le territoire. Il s'assure aussi que l'organisation municipale ainsi que la collectivité soient prêtes à affronter les sinistres. Le Comité de la gouvernance des risques se réunit au moins deux fois par année afin de définir les orientations stratégiques, approuver le plan d'action annuel et recevoir la reddition de compte. Finalement, lorsqu'un sinistre survient, l'OMSC se mobilise et coordonne les efforts pour stabiliser la situation et assurer un retour à la normale. L'ensemble de ces mesures concourent à assumer les responsabilités municipales prescrites dans la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS).

Bureau de la sécurité civile

Ayant des effectifs dédiés en sécurité civile, le BSC a pour mandat d'informer la population et l'organisation municipale de la réponse aux sinistres pouvant survenir sur le territoire et de les préparer à y faire face afin d'en atténuer les effets. Pour ce faire, il maintient une veille des menaces éventuelles, analyse les conséquences prévisibles, adapte et diffuse les différents plans d'urgence et assure l'alerte ainsi que la mobilisation des ressources de l'OMSC lors d'un sinistre. Par ailleurs, le BSC assure l'application de la LSCRS ainsi que les règlements et les politiques qui en découlent et met en œuvre les orientations en sécurité civile qui auront été déterminées par le Comité de la gouvernance des risques.

Plus spécifiquement, le BSC effectue le suivi de la gestion des risques en matière de sécurité civile, réalise des actions de prévention auprès de l'organisation municipale et de la collectivité, prépare l'organisation municipale et la population à réagir face aux sinistres par l'intermédiaire de plans, d'exercices et de formation. Il assure la coordination des travaux du Comité de gouvernance des risques. Lorsqu'un sinistre survient, le BSC agit à titre de rôle-conseil auprès de l'OMSC ainsi que de la coordonnatrice ou du coordonnateur de la sécurité civile et assure le soutien logistique entourant les activités de l'OMSC.

Comité de gouvernance des risques

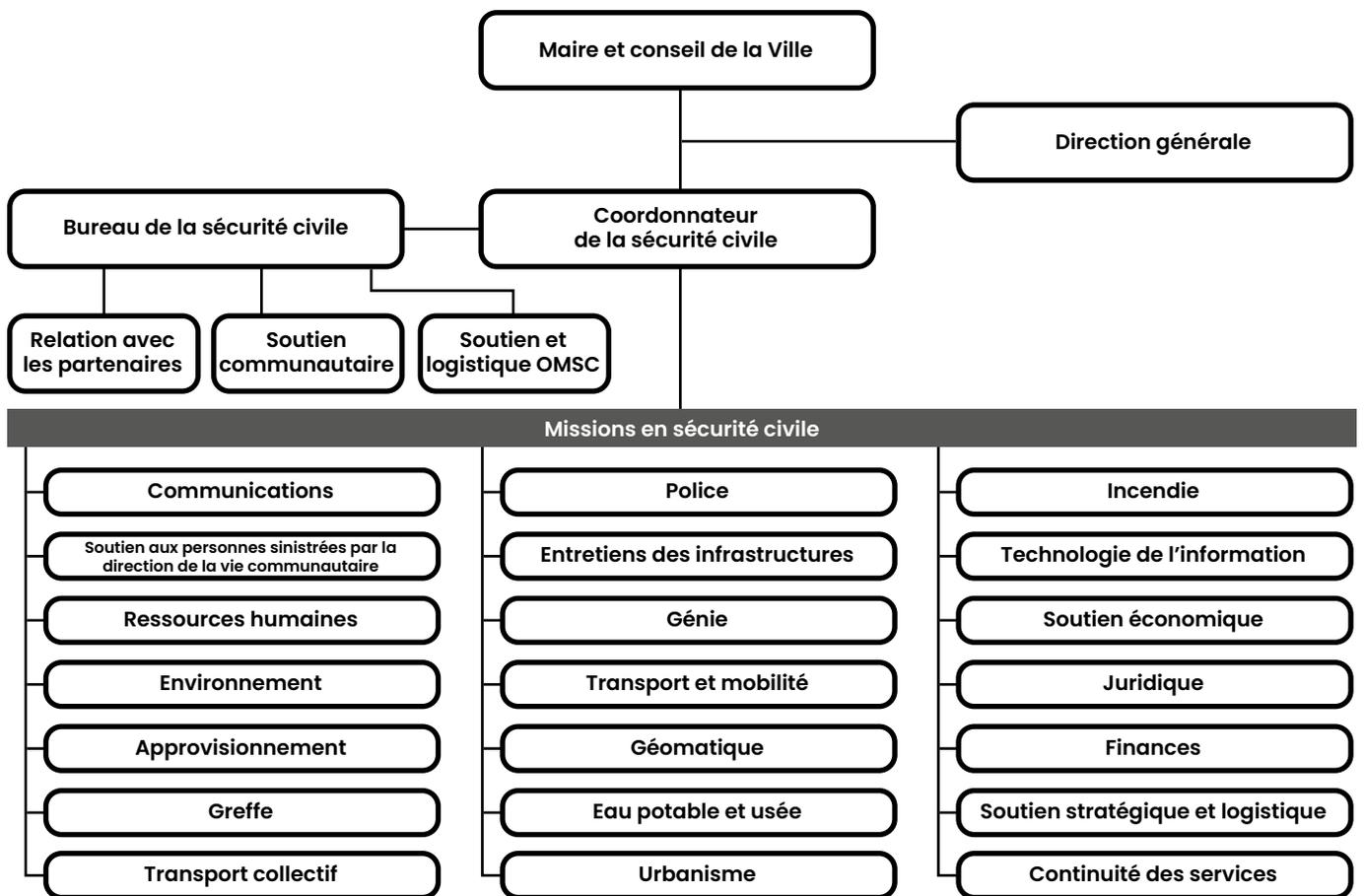
Ce comité a pour mandat de déterminer les orientations stratégiques et d'adopter le plan d'action annuel pour assurer la gestion adéquate des risques auxquels la Ville est exposée. En outre, il favorise une gouvernance proactive pour protéger les citoyennes et les citoyens, les infrastructures et les ressources publiques. Pour ce faire, il approuve des orientations en matière de gestion des risques recommandées par le BSC afin de prioriser les actions. Le comité se réunit au moins deux fois par année selon un calendrier établi pour aborder l'évolution des risques, évaluer les mesures en place et ajuster les stratégies au besoin. Le BSC produit et soumet un rapport annuel au Comité de gouvernance des risques pour rendre compte des activités, des risques identifiés et des actions nécessaires. Ce comité est constitué de la direction générale, des directeurs généraux adjoints, des directions du BSC, du Service de police, du Service de la sécurité incendie et de la Vie communautaire.

Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)

L'Organisation municipale de Sécurité civile est responsable de la concertation et de la coordination des ressources en matière de sécurité civile lorsqu'un sinistre se produit. Elle doit ainsi déployer les mesures d'intervention et organiser le rétablissement. L'OMSC est présidée par la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de la sécurité civile et regroupe les gestionnaires chargés des différentes missions ainsi que les ressources expertes.

L'OMSC repose sur un modèle de coordination axé sur plusieurs **missions** reflétant des besoins susceptibles de se manifester lors de l'intervention et du rétablissement. De plus, cette approche permet de confier des responsabilités particulières à une ou plusieurs unités administratives de la Ville ou des parties prenantes externes, au besoin.

Structure de l'Organisation municipale de la sécurité civile pendant un sinistre.



La répartition détaillée des missions par direction figure à l'annexe 2.

Pour chaque mission, une direction ou un service de la Ville est identifié pour assurer la responsabilité des activités requises pour répondre aux besoins. Cette direction ou ce service est désigné par l'appellation **responsable de mission**. Si la situation le requiert, d'autres directions peuvent soutenir un ou une responsable de mission. Notons que plusieurs missions ont également un **Plan de mission**, un document qui précise les actions ainsi que les moyens que le ou la responsable de mission peut prendre pour coordonner les interventions effectuées dans le cadre de ses responsabilités.

Structure de coordination

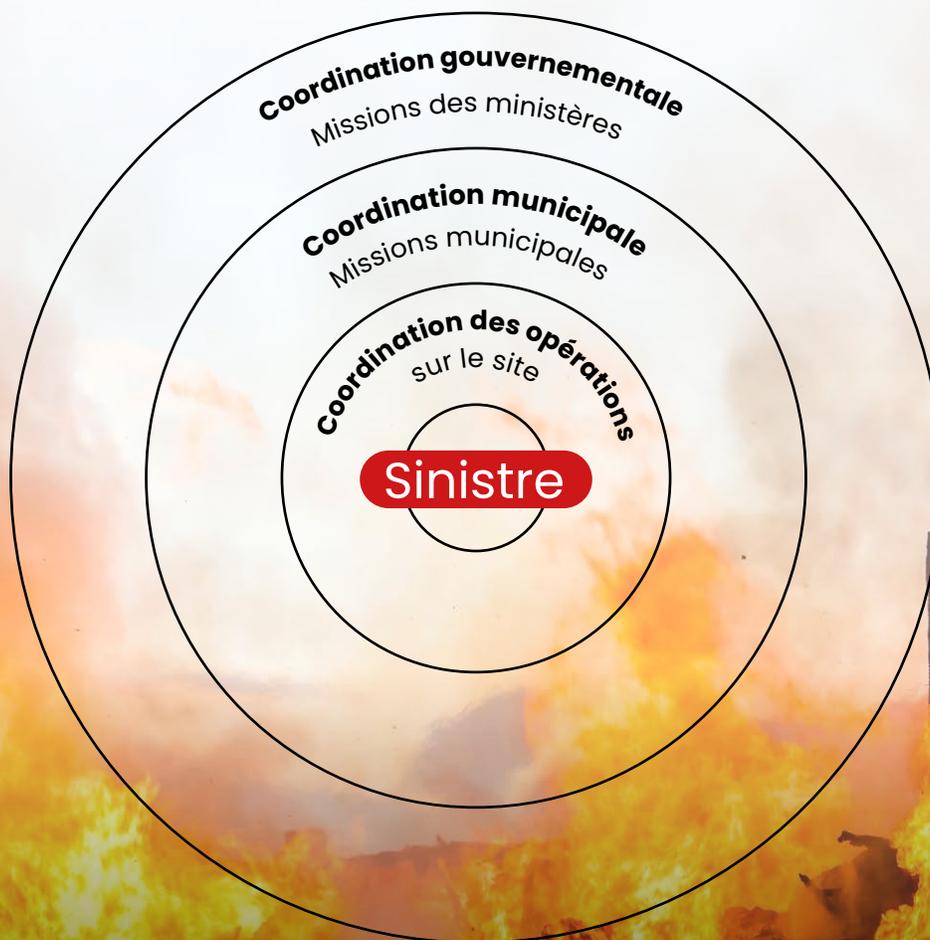
Lors d'un sinistre d'envergure, la réponse pour en limiter les conséquences peut requérir un nombre important d'intervenantes et d'intervenants provenant de plusieurs directions municipales ainsi que de plusieurs organisations externes. Dans un tel contexte, la mise en place d'un **centre de décision** est fondamentale afin de coordonner les actions pour optimiser l'utilisation des ressources et assurer une gouvernance adéquate. Cette structure composée de plusieurs paliers décisionnels qui déterminent les liens opérationnels ainsi que les rôles et les responsabilités peut être déployée en tout ou en partie selon les besoins.

CENTRE DE DÉCISIONS	CHAMPS D'ACTION	NIVEAU DE DÉCISION	ZONE DE COMPÉTENCE
Cellule stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux politiques et municipaux (long terme) Enjeux législatifs Relation média (bureau du maire ou de la mairesse) 	Politique et stratégique	Politique et Ville
Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et coordination des missions Soutien aux Centre des opérations d'urgence sur le site Enjeux municipaux et organisationnels Relations gouvernementales Information publique 	Stratégique	Ville
Centre opérationnel de mission (COM)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des activités courantes du service pendant un sinistre Besoins opérationnels Déploiement tactique Allocation des ressources Soutien des ressources humaines 	Stratégique	Directions et services
Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de site Coordination des services et des organismes présents lors de l'intervention Santé et sécurité des intervenantes et des intervenants Contrôle des risques et des menaces Partage de l'information 	Tactique	Site
Poste de commandement des services (PC)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la situation Sécurité du personnel intervenant Coordination des ressources Application des protocoles d'intervention Gestion des périodes de repos et de récupération Communication tactique Dénombrement des effectifs déployés 	Opérationnel	Site

Plans particuliers d'interventions (PPI)

En matière de préparation, la Ville de Lévis s'est assurée d'avoir identifié plusieurs risques et leurs vulnérabilités fondés sur une appréciation des probabilités et des conséquences. Les différents enjeux en matière de sécurité civile qui se sont dégagés des analyses ont permis à la Ville de produire des PPI ciblés. Ceux-ci établissent les stratégies, la mobilisation et les opérations qui seront nécessaires pour faire face à un pareil événement exceptionnel.

Bien évidemment, ces plans doivent être mis à jour périodiquement afin de prévoir l'impact de plusieurs facteurs, dont l'urbanisation, la démographique, les changements d'ordre climatique et la dépendance envers des systèmes informatisés de plus en plus complexes.



Coordination à plusieurs niveaux

Bien que la municipalité dispose de moyens pour intervenir, lorsque l'ampleur de la situation dépasse ses capacités, la LSCRS prévoit l'entrée en scène d'un second niveau de coordination, la coordination gouvernementale.

Le ministère de la Sécurité publique coordonne alors cette intervention, qui repose notamment sur l'expertise des ministères et des organismes du gouvernement du Québec. De plus, si la situation le nécessite, elle permet également de requérir et de coordonner le soutien d'entreprises privées ou du gouvernement fédéral.

Rôles et responsabilités en matière de sécurité civile

Citoyennes et citoyens, entreprises et organismes

Avant un sinistre

- Se renseigner sur les risques pouvant les affecter et les conséquences.
- Informer la Ville des aléas et conséquences potentielles qu'ils détectent dans leur milieu.
- Poser des actions visant à prévenir ou à atténuer les conséquences d'un aléa.

Citoyennes et citoyens :

- Se doter d'un plan familial d'urgence.
- Constituer une trousse d'urgence
- Maintenir un lien avec la Ville par l'intermédiaire des moyens de communication disponibles.

Entreprises et organismes :

- Se doter d'un plan de mesure d'urgence et d'un plan de continuité des services.
- Faire la promotion des bonnes pratiques en matière de sécurité civile auprès du personnel.

Pendant et après un sinistre

- Suivre les consignes diffusées par la Ville.
- Informer leur proche et leur employeur de leur situation.
- Porter assistance au voisinage, à la famille et aux amis ou amis.
- Si nécessaire, effectuez les réparations ou les améliorations recommandées par les autorités.
- Envisager des mesures à mettre en place afin de contrôler et limiter l'impact de l'événement vécu.

Entreprises et organismes :

- Déployer son plan de mesure d'urgence et de continuité des services.
- Assurer la protection de ses employés et de ses clients en suivant les consignes des autorités.
- Participer aux efforts afin de limiter les conséquences du sinistre en fonction de ses capacités, ses moyens et ses compétences.

Connaissez les risques



Préparez un plan



Ayez une trousse d'urgence



Conseil municipal de Lévis

Avant un sinistre

- S'informer auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile des situations d'intérêts.
- Soutenir l'OMSC dans la planification et l'organisation de la sécurité civile avec les moyens appropriés.
- Participer aux activités de formations et aux exercices qui sont proposés.
- Assurer un état de préparation personnel et familial, puisqu'ils pourront être sollicités lors d'une situation exceptionnelle.

Pendant et après un sinistre

- Se réunir en séance ordinaire ou extraordinaire aux fins de la déclaration de l'état d'urgence local, et ce, selon les dispositions prévues dans la LSCRS.
- Adopter les moyens nécessaires proposés pour faire face au sinistre et au rétablissement (Ex.: création d'un budget extraordinaire, changement de la réglementation, etc.).
- Recourir à la structure de l'OMSC pour soumettre ses préoccupations quant aux mesures d'urgence en cours.

Maire ou Mairesse

Avant un sinistre

- S'informer auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile des situations d'intérêts.
- Intégrer la sécurité civile dans les réflexions et les décisions politiques.
- Assurer des liens avec les autorités gouvernementales, le cas échéant.
- S'assurer que la cellule stratégique est fonctionnelle et dispose des outils nécessaires.

Pendant et après un sinistre

- Confirmer le statut de situation d'exception.
- S'assurer que la structure de coordination est déployée et dispose des moyens nécessaires pour contrôler la situation et en limiter les impacts.
- Valider les orientations stratégiques auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur de la sécurité civile, principalement en regard des conséquences à long terme.
- Déclarer, si requis, l'état d'urgence local selon les pouvoirs prévus à la Loi.
- Agir comme porte-parole auprès de la population sur les dispositions prises par la municipalité pendant et après le sinistre.

Coordonnatrice ou coordonnateur municipal de la sécurité civile (ou son substitut)

Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la responsabilité des démarches de prévention et de préparation municipales et établir les priorités en la matière. Assurer la collaboration de toutes les unités administratives de la Ville en matière de sécurité civile. Organiser, mettre en place et mettre à jour un processus de formation et d'exercices pour les personnes exerçant des responsabilités en matière de sécurité civile. S'assurer de la capacité de veille, d'alerte, de mobilisation, d'intervention et de fonctionnement (technique et financier) de l'OMSC et des infrastructures (CCMU) qui s'y rattachent. S'assurer d'effectuer une démarche de gestion des risques selon les modalités indiquées à la Loi. Recommander au Conseil municipal les mesures de traitement des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> Déclarer un événement d'exception. Mobiliser, en tout ou en partie, l'OMSC. S'assurer que la structure de gestion de la sécurité civile est efficace et efficiente. Gérer les situations d'exception en collaboration avec les autres unités administratives de la Ville. Informer les autorités municipales de l'évolution de la situation et recommander les mesures à mettre en place qui excèdent ses pouvoirs. Coordonner les situations d'exception avec les partenaires externes. Si nécessaire, organiser un débriefage à la suite d'un événement et produire un plan d'action des constats dégagés. Identifier les améliorations à mettre en place en matière de gestion des sinistres à venir. Recommander, au besoin, à la mairesse ou au maire le déclenchement de l'état d'urgence locale.

Responsables de mission (ou leurs substituts)

Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les vulnérabilités et les situations potentiellement problématiques et informer la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile. Considérer la sécurité civile comme élément intrinsèque de sa mission. Développer les outils et le personnel afin de se prémunir contre un sinistre ou d'intervenir plus efficacement. S'assurer de la préparation de leur personnel, notamment par la participation aux formations et aux exercices. Contribuer à tenir à jour leur plan de mission. 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir un journal des opérations et consigner les actions réalisées. Coordonner les activités et les tâches liées à sa mission. Partager l'information concernant l'événement en cours avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile et l'OMSC. Assurer la mobilisation de son personnel en situation de crise. Déployer le soutien logistique requis pour son personnel ou les besoins identifiés par l'OMSC. Organiser un débriefage dans sa mission et participer au débriefage de l'OMSC lorsque requis. Proposer des améliorations à l'OMSC en matière de gestion de sinistres, afin de se prémunir contre les sinistres.

Bureau de la sécurité civile

Avant un sinistre

- Effectuer une veille sur les informations d'intérêts en matière de sécurité civile pouvant interpeller l'OMSC (recherches, méthodes, etc.).
- Identifier les vulnérabilités et les situations potentiellement problématiques et informer la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile.
- Préparer et réviser les plans, dont le plan de sécurité civile et les plans particuliers d'intervention.
- Participer aux rencontres/colloques/formations spécialisés et exercices afin de maintenir une expertise de pointe en matière de sécurité civile.
- Organiser et effectuer un suivi des formations et des exercices.
- S'assurer de l'état de préparation de l'OMSC, du CCMU et du CCMU de relève.
- Élaborer le plan d'action annuel pour approbation par le Comité de gouvernance des risques et en assurer le suivi.
- Coordonner une démarche de gestion des risques en sécurité civile.
- Identifier des mesures de traitement et des recommandations.
- Créer un plan de résilience aux sinistres selon les modalités de la LSCRS.

Pendant et après un sinistre

- Conseiller la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile ou son substitut en matière de sécurité civile.
- Conseiller les responsables de missions en matière de sécurité civile.
- Ouvrir un journal des opérations.
- Ouvrir le CCMU à la demande de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- À la demande de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile, contacter le MSP et les partenaires (entreprises, organismes, ministères).
- Organiser ou soutenir un débriefage de l'OMSC lorsque requis.
- Proposer des améliorations en matière de gestion de sinistres pour se prémunir contre les sinistres.
- Fournir son expertise d'analyse de risques et formuler les recommandations d'action pour gérer la menace.
- Effectuer les recherches nécessaires et fournir les renseignements requis à la gestion de la situation d'exception.





3

Alerte et mobilisation

La Ville de Lévis dispose de différentes missions afin de prendre en main les différentes situations d'urgence. La gestion d'un sinistre requiert non seulement une capacité d'alerte et de mobilisation, mais également une structure de coordination opérationnelle et de soutien visant à gérer efficacement les actions. De plus, la Ville a à sa disposition des moyens pour alerter efficacement sa population si une évacuation ou un confinement était nécessaire.

Alerte et mobilisation des ressources internes

Sous la gouverne du BSC, le système d'alerte et de mobilisation représente l'ensemble des mesures permettant d'aviser, le cas échéant, toutes les instances internes et externes concernées. Lors d'une alerte, les directions et les services concernés doivent se préparer à remplir le mandat qui leur est confié en vertu de leurs missions respectives. Si une situation est avérée, le système d'alerte entre alors dans sa phase de mobilisation qui vise à activer la structure de coordination de l'OMSC, en tout ou en partie, en fonction des besoins requis. Bien évidemment, le système d'alerte et de mobilisation repose sur un **bottin des personnes** jouant un rôle en sécurité civile ainsi que sur des critères permettant de guider son activation. Ce système permet à la coordonnatrice ou au coordonnateur municipal d'autoriser rapidement une mobilisation des effectifs requis.

Trois phases du système d'alerte et de mobilisation sont la veille, la préalerte et l'alerte.

1. **La veille** est réalisée par le BSC après la détection d'un événement ou de la réception d'un rapport d'incident au sujet d'une situation présentant un potentiel d'aggravation. Elle vise à recueillir, consigner et analyser l'information.
2. **La préalerte** est produite par le BSC sous la forme d'une fiche (ci-contre) et vise à informer les membres de l'OMSC qu'une situation d'exception pourrait se produire dans les 12 à 48 prochaines heures.
3. **L'alerte et la mobilisation** sont produites par le BSC sous l'autorisation de la coordonnatrice ou du coordonnateur de la sécurité civile. L'alerte prend la forme d'une fiche (ci-contre) et signifie qu'un sinistre pourrait se produire dans les 12 prochaines heures ou moins. Ce message est envoyé aux membres de l'OMSC ainsi qu'à quelques partenaires ciblés. La mobilisation, quant à elle, active la structure de coordination de la sécurité civile. Pour ce faire, le BSC emploie un système automatisé d'appels qui avise les responsables de mission qu'une situation en cours nécessite la mobilisation.

Message d'Alerte Interne
Bureau de la Sécurité Civile

Événement attendu :	Tempête DEBBY
Période ciblée :	Du vendredi 9 août au samedi 10 août 2024
Briève de situation :	La tempête Debby est prévue d'affecter notre territoire avec des conséquences modérées. L'intensité de l'événement dépend fortement de sa trajectoire, qui reste encore incertaine à ce stade. Une veille active est maintenue, et des mises à jour seront fournies demain matin.
Date et heure de diffusion :	jeudi, 8 août 2024 - 15:43

Analyse et cartographie de l'événement

Niveau d'alerte : Veille Préalerte Alerte Mobilisation

Aperçu de temps significatif pour vendredi à dimanche

Détails météo et trajectoire du phénomène :
La trajectoire la plus probable (ligne rouge) semble passer plus au sud, mais le côté d'incertitude (cône jaune) couvre une partie de notre territoire.

Les 7 modèles météorologiques analysés montrent des similitudes quant aux effets attendus (précipitations et vent) :

- Précipitations importantes, entre 50 et 100 mm prévues.
- Neige plus de précipitation sont attendus : vendredi après-midi (vers 15h) et samedi matin (vers 4h).
- Des bourrasques jusqu'à 62 km/h.
- Vent continu entre 22 et 27 km/h, de vendredi à samedi.
- Classification : 4/12 sur l'échelle de Beaufort, conséquences faibles.

Niveau de confiance de la prévision :
7 Faible - Moyen - Élevé

Impacts Potentiels :

- Accumulation d'eau sur les toits.
- Rafraîchissement d'égouts, dans les zones vulnérables.
- Hausse du niveau des cours d'eau, mais inondations peu probables.
- Ris de basses des niveaux d'eau prévu pour samedi midi.
- Risques accrus de mouvements de sols (éboulements et glissements de terrain).
- Potentiel d'augmentation des appels aux services d'urgence.

Bocaux à suivre :

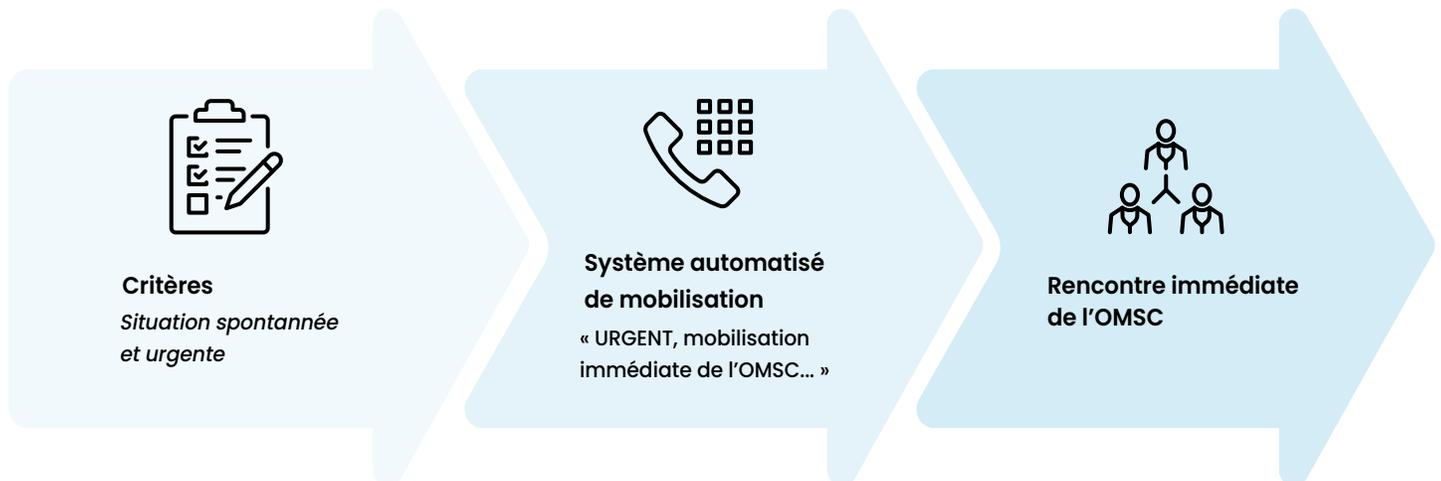
- Demain matin.

Deux types de mobilisations des ressources

Une fois l'alerte des membres de l'OMSC lancée, deux types de mobilisation peuvent être utilisés selon les événements en cours, à savoir l'incident immédiat en sécurité civile ou la mobilisation pour un incident anticipé.

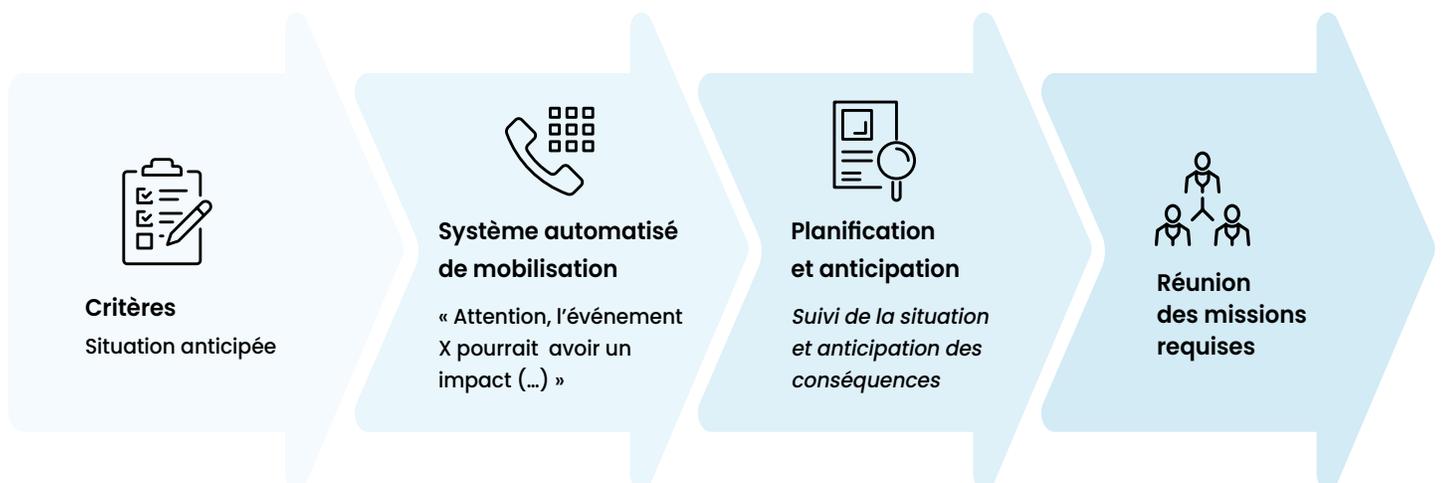
Mobilisation pour un incident immédiat en sécurité civile

Certains événements, comme un accident industriel ou l'arrêt d'une usine de production d'eau potable, peuvent survenir rapidement, voire spontanément, et engendrer des conséquences immédiates sur la collectivité. L'urgence d'agir qui en découle nécessite donc des actions coordonnées et rapides. À cette fin, l'alerte et la mobilisation de l'OMSC sont immédiates grâce à l'utilisation en séquence du système automatisé d'appels et de la création d'une rencontre virtuelle ou téléphonique.



Mobilisation pour un incident anticipé

D'autres événements peuvent être anticipés, telles les inondations ou la trajectoire d'une tempête tropicale. Cette capacité à anticiper un événement avant qu'il ne survienne et à mieux comprendre ses conséquences potentielles offre à l'OMSC plus de temps pour planifier sa réponse. Ainsi, entre 12 et 24 heures précédant l'événement à venir, l'OMSC sera en mesure de planifier et d'orchestrer la réponse des services municipaux.



Modalités d'alerte à la population

Les procédures d'alerte à la population ont pour objectif d'informer rapidement les citoyennes et les citoyens concernés qu'un événement exceptionnel peut avoir un impact sur leur santé et leur sécurité. L'alerte vise non seulement à informer les personnes d'une situation d'intérêt, mais également à leur transmettre des consignes à suivre pour se protéger ou, si c'est nécessaire, pour évacuer l'endroit où ils se trouvent ou appliquer des mesures de confinement.

Si une situation d'exception survient, les modalités d'application prévues par la Ville prévoient que **la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son substitut pourront approuver le contenu du message d'alerte à la population, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population.**

Notons qu'en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (S-2.4, r.1), le message d'alerte à la population doit inclure la **nature du sinistre, la localisation du sinistre et les consignes de sécurité à suivre.**

Critères d'alerte à la population

Plusieurs circonstances peuvent justifier le déclenchement des procédures d'alerte à la population. Une multitude d'éléments peuvent être considérés, comme les risques pour la santé et l'intégrité des personnes ainsi que pour l'environnement, en plus des risques pouvant affecter des infrastructures essentielles. En somme, l'objectif fondamental est d'assurer la protection, la santé et l'intégrité physique des personnes contre un ou des dangers.

Parmi les contextes pouvant amener le déclenchement d'une alerte à la population, notons l'exposition à un aléa anthropique, telle la fumée toxique liée à la combustion d'une matière dangereuse ou la menace d'un aléa naturel, telle une tornade ou une inondation.

Types d'alerte à la population

La Ville de Lévis dispose de divers moyens pour alerter sa population. En effet, que ce soit une méthode simple comme le porte à porte ou une plus complexe faisant appel aux technologies modernes, comme le système automatisé d'appels, la Ville mettra de l'avant toutes les actions requises pour informer rapidement la population de l'existence d'une situation d'intérêt.

La population lévisienne est invitée à s'inscrire ou à mettre à jour leurs coordonnées dans le Système d'alerte automatisé (SAA) afin de recevoir les alertes par textos ou par messages vocaux.



La Ville peut avoir recours au système d'alerte provincial géré par le ministère de la Sécurité publique par le biais du Centre des opérations gouvernementales (COG). Ce système, *Québec en alerte*, permet de diffuser, de façon intrusive, un message d'alerte écrit aux téléphones cellulaires se trouvant dans le périmètre d'alerte défini par le CCMU. Un éventail des moyens est présenté ci-dessous.

Exemples d'alertes selon le niveau

Objectif : aviser la population des conditions pouvant entraîner une inondation.

Veille

La Sécurité civile de la Ville de Lévis vous avise que les conditions actuelles pourraient influencer le niveau et le comportement de la rivière Beaurivage.

Restez vigilants. Pour de plus amples informations, consultez le site internet de la Ville de Lévis ou communiquez avec nous au 418 835-8282. Merci.

Objectif : inciter la population à se préparer à évacuer les lieux au bon moment.

Pré-Alerte

La Sécurité civile de la Ville de Lévis vous avise qu'il y a un risque probable d'inondation dans votre secteur.

Préparez-vous, dégagez votre sous-sol et sécurisez les équipements et accessoires extérieurs. Préparez vos effets personnels afin d'agir rapidement en cas d'évacuation. Merci.

Objectif : inciter la population à évacuer vers le lieu où la Ville offre du soutien.

Alerte évacuation préventive

La Sécurité civile de la Ville de Lévis confirme le risque d'inondation dans votre secteur.

Préparez-vous à évacuer votre résidence en vous dirigeant vers le Centre communautaire, à la salle Étienne-Baillargeon, près de l'église du secteur Saint-Étienne-de-Lauzon où vous attend une équipe d'intervenants. Merci.

Objectif : inciter la population à évacuer et à se diriger sans délai vers le lieu où la Ville offre du soutien

Alerte évacuation immédiate

La Sécurité civile de la Ville de Lévis vous avise qu'une inondation est imminente dans votre secteur.

Vous devez procéder immédiatement à l'évacuation de votre résidence. Présentez-vous au Centre communautaire, à la salle Étienne-Baillargeon, près de l'église du secteur Saint-Étienne-de-Lauzon où une équipe d'intervenants est prête à vous accueillir.

Moyens d'alerte à la population

Lors d'une situation d'exception, la Ville utilise différents moyens pour rejoindre rapidement sa population. Pour ce faire, elle compte utiliser les moyens jugés efficaces afin de rejoindre le maximum de personnes dans un délai raisonnable. La Ville peut avoir recours au système d'alerte provincial géré par le ministère de la Sécurité publique par le biais du Centre des opérations gouvernementales (COG). Ce système, *Québec en alerte*, permet de diffuser, de façon intrusive, un message d'alerte écrit aux téléphones cellulaires se trouvant dans le périmètre d'alerte défini par le CCMU. Un éventail des moyens est présenté ci-dessous.



Internet

- Médias sociaux
- Médias électroniques
- Site internet de la Ville



Événementiel

- Conférence de presse
- Point de presse
- Séance d'information



Terrain

- Porte à porte
- Accroche porte
- Autres documents de communications



Affichages externes

- Panneaux d'affichage
- Affiches



Technologique

- Service d'alerte automatisé
- Québec en alerte
- Courriels



Photo : Dany Vachon



Photo : François Beaulé

4

Soutien aux personnes sinistrées

La Direction de la vie communautaire est responsable de la coordination de la mission « Services aux personnes sinistrées ». Cette mission vise à mettre en place divers services requis pour répondre aux besoins essentiels des personnes ou des groupes de personnes sinistrées. Plus spécifiquement, l'objectif principal est de fournir l'aide d'urgence aux personnes sinistrées qui doivent évacuer temporairement ou définitivement leur résidence ou qui sont soumises à des mesures de confinement. La Ville a ciblé plusieurs endroits afin d'accueillir les personnes sinistrées et répondre à leurs besoins.

ACTIVITÉS	DESCRIPTION
<p>Accueil, inscriptions et renseignements</p> <p>R : Chargé de mission S : Croix-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'inscription (recueillir des renseignements) des personnes sinistrées et répondre aux demandes de renseignements. • Valider l'information quant à la localisation des personnes et leurs besoins.
<p>Hébergement de secours</p> <p>R : Chargé de mission S : Approvisionnements S : Croix-Rouge S : Police S : Incendie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux personnes sinistrées d'avoir accès à un lieu d'hébergement temporaire. • Assurer la distribution du matériel d'urgence. • Assurer la sécurité des personnes sinistrées à l'intérieur des centres d'hébergement. • Assurer la sécurité des lieux : incendie et fuite de gaz.
<p>Alimentation de secours</p> <p>R : Chargé de mission S : Approvisionnements S : Croix-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une alimentation de secours aux personnes sinistrées afin d'assurer leur subsistance. • Fournir des repas aux équipes d'intervention des services aux personnes sinistrées.
<p>Habillement de secours</p> <p>R : Chargé de mission S : Approvisionnements S : Croix-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des vêtements dans le but de préserver la dignité des personnes sinistrées et de s'assurer qu'elles sont vêtues convenablement en fonction du climat.
<p>Services spécialisés</p> <p>R : Chargé de mission S : ASSS S : Croix-Rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les personnes sinistrées dans les lieux où elles doivent recevoir des services et les informer des mesures d'assistance qui sont disponibles, qu'ils soient offerts par la Ville ou d'autres organisations. • Diriger les personnes requérant du support psychosocial et qui ont des besoins de santé (médicaments, appareils ambulatoires, prothèses, autres) vers des ressources appropriées. • Assurer la prise en charge des personnes à autonomie restreinte, à mobilité réduite ainsi que des enfants non accompagnés par du personnel compétent et voir à l'organisation d'un service de premiers soins dans les centres (CSS et CHU). • Assurer des services de garde pour les enfants d'âge préscolaire qui ont leurs services habituels dans la zone sinistrée ainsi que pour les enfants d'âge scolaire qui n'ont plus accès à leur école ou à leur service de garde. • Assurer la prise en charge des animaux de compagnie des personnes évacuées qui sont logées temporairement séparément des lieux d'hébergement, car il est impossible de les garder avec eux.
<p>Sécurité des personnes et des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planification opérationnelle et logistique et coordination de l'évacuation, de la mise à l'abri et de la réintégration.
<p>Soutien stratégique et logistique à l'OMSC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphonie d'urgence à l'usage des personnes sinistrées.

LÉGENDE :

R : Responsable

S : Soutien



5

Sensibilisation de la population

Afin de sensibiliser la population à la sécurité civile, la Ville de Lévis produit plusieurs documents qu'elle distribue à ses citoyennes et citoyens. De plus, elle compte également sur son site Web ainsi que sur différents moyens pour sensibiliser sa population aux risques et à la sécurité civile.

Plan d'urgence familial et trousse de préparation en situation d'urgence

Élaboration d'un plan familial d'urgence

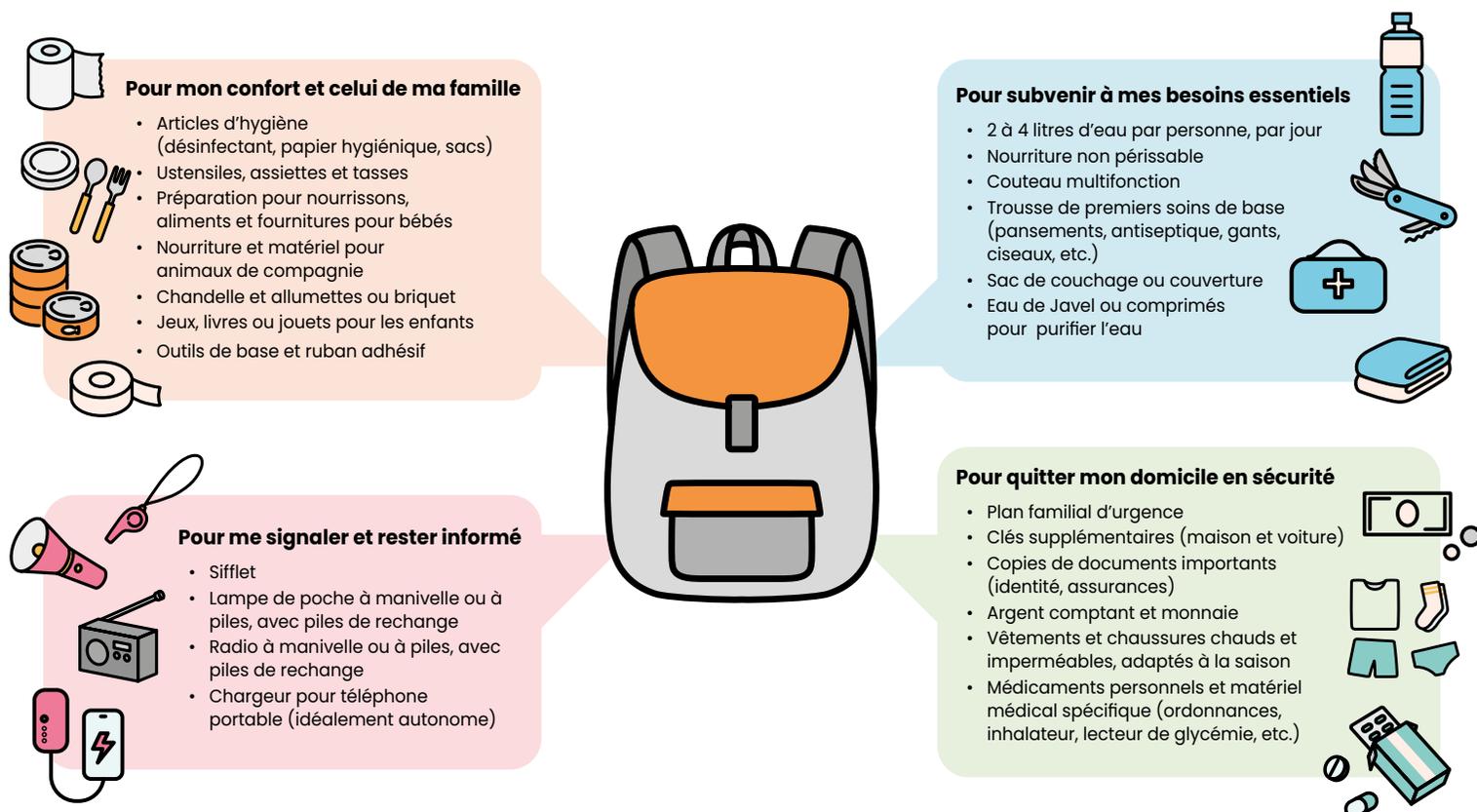
Pour faire face à un sinistre ou à une catastrophe naturelle, il est essentiel d'anticiper vos besoins et de vous organiser à l'avance. Voici ce qu'il est recommandé de prévoir :

- Une trousse d'urgence contenant les articles essentiels (voir la figure ci-dessous) ;
- Une liste de coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ;
- Un plan d'évacuation de votre résidence et un lieu de rassemblement déterminé ;
- La possibilité de couper l'eau, l'électricité et le gaz, si applicable ;
- Un itinéraire d'évacuation avec des trajets alternatifs et un lieu d'hébergement temporaire ;
- Des copies de documents importants (pièces d'identité, assurances) conservées en lieu sûr à l'extérieur du domicile ou dans un espace infonuagique sécurisé ;
- Une vérification de votre couverture d'assurance habitation pour confirmer les dommages couverts.

En cas d'évacuation, suivez toujours les consignes émises par les autorités de sécurité publique et votre municipalité.

Préparation d'une trousse d'urgence

Plutôt que d'utiliser le verso du PDF intitulé « Préparation d'une trousse d'urgence », il est proposé d'intégrer une illustration simplifiée et visuelle, inspirée du modèle suivant, accompagnée du texte révisé ci-dessous :



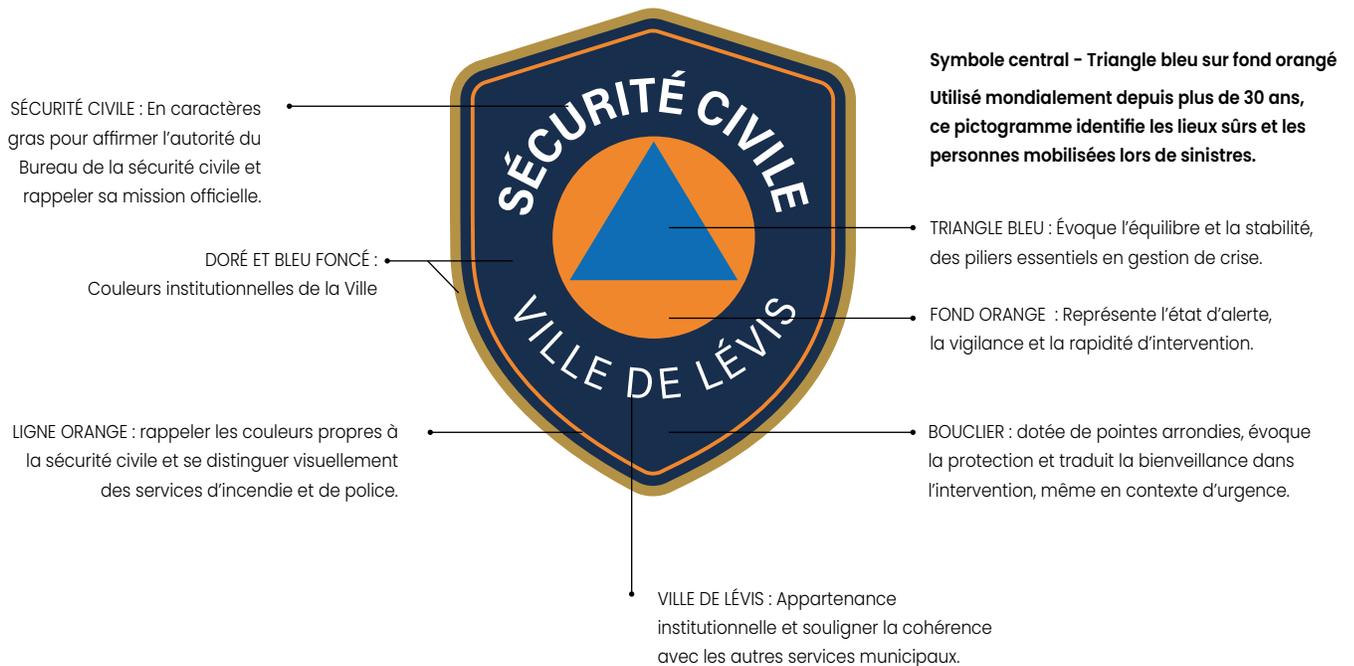


Annexes

Annexe 1

Un écusson porteur de sens

Conçu pour permettre une reconnaissance immédiate du personnel du Bureau de la sécurité civile de la Ville de Lévis, l'écusson est bien plus qu'un simple insigne : il incarne la mission de la sécurité civile lévisienne, soit protéger la population contre les sinistres majeurs. Par son design distinctif, il vise à favoriser une identification rapide sur le terrain, à renforcer le sentiment de confiance du public envers les intervenantes et intervenants et à s'ancrer visuellement dans l'identité municipale, tout en affirmant la spécificité du service de sécurité civile.



Harmonisation

Assurer la cohérence visuelle avec les autres services de la ville de Lévis tout en respectant l'identité de la sécurité civile en harmonie avec les écussons des autres services municipaux.

Couleurs

Respect des couleurs du pictogramme (bleu et orange) avec les couleurs institutionnelles de la Ville de Lévis pour les autres éléments visuels (bleu foncé, doré et blanc).

Composition

Le symbole de la sécurité civile est l'élément central de l'écusson pour assurer une reconnaissance rapide et efficace. La forme de l'écusson comporte des pointes arrondies faisant un rappel du triangle. Les mots « SÉCURITÉ CIVILE » en caractère gras et « VILLE DE LÉVIS » entourent le symbole pour donner un sentiment de confiance et de contrôle.

Annexe 2

Missions et activités

MISSIONS OPÉRATIONNELLES	DIRECTIONS RESPONSABLES	RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES
Communications	Communication	<ul style="list-style-type: none"> Recherche, analyse et diffusion de l'information.
Environnement	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des ordures ménagères et des matière résiduelles. Protection de l'environnement.
Travaux publics et production d'eau	Entretien des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Intégrité physique et fonctionnelle des bâtiments. Coordination des activités de voiries. Eau potable / Eaux usées. Gestion de l'eau. Distribution / Approvisionnement/ Traitement
Incendie	Service de la sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> Atténuer les sources de danger. Mise en œuvre des moyens de sauvetage.
Police	Service de police de la Ville de Lévis	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise à l'abri de façon sécuritaire Maintenir l'ordre et la paix / Prévention et enquête
Services aux personnes sinistrées	Vie communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de services pour les sinistrés
Soutien stratégique	Bureau de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement et expertise spécifique selon les besoins de l'OMSC
Transport collectif	STLévis	<ul style="list-style-type: none"> Transports des sinistrés et évacuation. Adaptation du service / production de tracés alternatifs. Soutien en matière de problème de circulation.
Soutien économique	DEV et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises affectées Identification des enjeux / recommandations / soutiens Évaluation des énergies essentielles. Aménagement du territoire. Évaluation de l'impact d'un sinistre et des zones à risques.

MISSIONS OPÉRATIONNELLES	DIRECTIONS RESPONSABLES	RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES
Capital humain	Direction du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation et affectation des ressources. • Conseil et soutien en matière de ressources humaines • Comptabilisation des informations relatives aux ressources humaines lors d'un sinistre.
Approvisionnement	Approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Achats ou location de matériels • Logistique de transport du matériels
Géomatique	Géomatique	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'OMSC quant aux besoins spécifiques en matière de cartographie. • Assurer la production de carte
Finances	Direction des finances	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les besoins de l'OMSC en matière économique • Procéder aux opérations comptables nécessaires
Affaires juridiques	Affaires juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Valider les lois et règlements nécessaire en cas de sinistre • Produire les opinions juridiques requises
Transport et mobilité durable	Transport et mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du réseau routier • Évaluation des impacts du sinistres sur le réseau
Technologie de l'information	Technologie de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement des réseaux informatiques et sécurité de l'information. • Soutien informatique • Télécommunication
Greffe	Greffe	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des décisions et règlements de la gouvernance. • Assurer le processus d'adoption des règlements nécessaires



SÉCURITÉ
CIVILE

ville.levis.qc.ca